

Périmètre :

- Stockages aériens et enterrés inférieurs à 6 tonnes
- Clientèle existante et en développement

Références :

- Arrêté du 30 juillet 1979 modifié

Contexte et questions :

- Quelle est la définition de la zone d'exclusion électrique d'un stockage ?
- Quelle est la définition des appareillages non utilisables dans la zone d'exclusion électrique d'un stockage ?
- A partir de quel(s) endroit(s) prend-on les mesures réglementaires ?

Définitions :

- Zone d'exclusion électrique d'un stockage :
Zone dont le rayon est de 3 mètres, quelle que soit la capacité du stockage, à partir des organes de sécurité et du double clapet d'emplissage du réservoir à l'intérieur de laquelle les appareillages électriques définis ci-dessous sont interdits.
- Appareillages non utilisables dans la zone d'exclusion électrique d'un stockage :
Matériels électriques ou électroniques susceptibles de produire une étincelle ou un échauffement, même à une faible tension, y compris les appareillages électriques ATEX de classe T1 (*) (mention CE EX EEX ... à relever sur l'appareil par exemple 2A T1 ; 2B T1 ; 2C T1).
- Appareillages utilisables dans la zone d'exclusion électrique d'un stockage :
Tous les appareillages électriques ATEX, hors classe T1 (*), sont autorisés.

(*) T1 signifie que la température de l'appareil dépasse la température d'auto-inflammation du GPL soit 450°C.

Exemples d'appareillages électriques :

- Antenne GSM
- Coffret et armoire électriques
- Disjoncteur
- Boîte de dérivation ; boîte de jonction
- Prise de courant, multiprise
- Interrupteur (éclairage, sonnette, ...)
- Lampe alimentée à plus de 12V (murale, plafonnier, de jardin, ...)
- Eclairage photovoltaïque
- Moteur électrique (automatisme de portes, volets, pompe, store, rideau de piscine, ...)
- Parabole (capteur, motorisation)
- Contrôle d'accès (vidéosurveillance, alarme, sirène, ...)
- Programmeur (arrosage, ...)
- Climatiseur, pompe à chaleur
- Téléphone portable
- Amplificateur d'antenne
- Clôture électrifiée (en service ou pas)
- Appareil photo, radio, ...
- Boîtier de raccordement téléphonique

Exemple d'appareillages non considérés comme appareillages électriques :

- Ligne téléphonique

Référentiel des prises de mesures réglementaires :

- Trajet réel des vapeurs de gaz en cas de fuite (mesure directe).
- Partie de l'enveloppe ou de la paroi de l'appareillage électrique considérée la plus proche de la soupape de sécurité et du double clapet d'emplissage.

→ Quel que soit le type de réservoir, les distances ne peuvent être réduites, même en interposant un mur. Toutefois, un point électrique peut être situé à moins de trois mètres s'il est dans un volume clos séparé par une paroi étanche sur la face dirigée du côté du réservoir.